

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE DE MARCIEUX



Séance du 06/02/2017  
Délibération n°2017.02.06 - 3

**Objet : Délibération prescrivant la révision de la carte communale de Marcieux**

L'an deux mille dix-sept et le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO, Maire.

**Membres présents :** Guillaume BROSSARD, Fabienne COUIX, Jean-Luc DUPENLOUP, Guy EYNARD-VERRAT, Nathalie GALLAY, Odile GELIN, Catherine HELLE, Laurence LE COZ, Isabelle MARIANI, Georges RUBOD, Pascal ZUCCHERO.

*Georges RUBOD a été désigné comme secrétaire de séance.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11  
Présents : 11    Votants : 11    Pour : 11    Contre : 00    Abstention : 00  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/01/2017

\*\*\*\*\*

M. le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par une carte communale approuvée conjointement par le conseil municipal et M. le Préfet de la Savoie, respectivement les 07/12/2012 et 18/01/2013.

M. le Maire expose au conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard est exécutoire depuis le 3 septembre 2015, et que la carte communale doit être rendue compatible avec ce document au plus tard le 3 septembre 2018.

M. le Maire précise qu'il n'existe pas de procédure de modification partielle pour une carte communale et que l'ensemble du document doit être reformulé.

M. le Maire précise que le projet de révision de la carte communale :

- est élaboré à l'initiative de la commune (art L163-3 CU)
- devra comporter une évaluation environnementale du fait que le territoire de la commune comprend un site Natura 2000 (art R.104-15 CU)
- sera transmis pour avis à la chambre d'agriculture (art L163-4 CU)
- sera soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.(art L163-5)
- sera approuvée par le conseil municipal à l'issue de cette enquête (art L163-6 CU)

La carte communale approuvée par le conseil municipal sera transmise à M. le Préfet qui disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver à son tour. La carte rendue alors opposable sera tenue à disposition du public (art L163-7).

Monsieur le maire indique que le contenu de la carte communale est défini aux articles L.161-1 à L.161-4 du code de l'urbanisme et comporte :

- un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, ces contenus étant précisés aux articles R.161-2 et R.161-3
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers. Ces documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, conformément aux articles R.161-4 à R.161-7.
- une annexe indiquant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, conformément à l'article R.161-8.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal DECIDE de prescrire la révision de la carte communale conformément à l'article L.163-3 du code de l'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal CHARGE M. le Maire :**

- de confier la réalisation des études nécessaires à un prestataire compétent.
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale.
- de solliciter l'aide de l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- de solliciter de Monsieur le Préfet la transmission des dispositions et documents relevant du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que tout élément de connaissance utile à l'élaboration du document
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration de la carte communale

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Savoie, ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, à M. le Président du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, et à M. le Président de la communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Pascal ZUCCHERO.

